

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du
Développement Urbain

U1

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAFF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Approbation du règlement d'attribution de l'aide financière pour l'aménagement ou la rénovation d'une devanture commerciale, dans le cadre de la mise en œuvre du programme "centres ville vivants "de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Centres-Villes vivants » de la MGP qui a désigné la Ville de Gennevilliers lauréate en 2018,

Vu le contrat métropolitain de développement « Centres-Villes Vivants » relatif aux actions d'accompagnement au développement du commerce de centre-ville, signé le 3 juillet 2020,

Vu l'engagement de la Ville de Gennevilliers de mettre en œuvre le projet de revitalisation de son centre-ville, notamment par le soutien à l'aménagement des devantures commerciales,

Vu l'action n°1 du contrat métropolitain de développement « Centres-Villes Vivants » qui établit le montant de l'aide aux commerçants à 189 000 €, financée à hauteur de 33% par la Métropole du Grand Paris, 33% par la Ville et 33% par le commerçant, soit 63 000€ chacun,

Vu le contrat métropolitain qui stipule que les travaux de devanture donneront lieu à une subvention plafonnée à 12 600 € par commerce et pour dix (10) commerces maximum,

Considérant que seuls les requérants et les travaux répondant aux critères d'éligibilité pourront prétendre à une aide financière,

Considérant que les critères d'éligibilité devront faire l'objet d'un règlement,

Considérant le projet de règlement joint en annexe qu'il convient d'approuver,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U1-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le règlement d'attribution de l'aide financière pour l'aménagement ou la rénovation d'une devanture commerciale, joint en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à accorder les aides financières selon les modalités d'attribution définies dans règlement.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et 2023 de la Commune – Chapitre 204 – Nature 22 – Fonction 94

Le Maire
Patrice LECLERC

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U1-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022